

DÉCISION N° 2021-099 J

(abroge la décision n°2021-088J en date du 12 février 2021)

Objet : Covid-19 – Plan de continuité d’activité adapté dans le cadre du couvre-feu national et de la reprise progressive des enseignements (PC2AR V0-3)

Le directeur de l’université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l’éducation ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-105 du 2 février 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu l’arrêté du ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation en date du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Christophe Guy aux fonctions de directeur de l’UTC à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l’avis du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) exceptionnel du 8 février 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le Plan de continuité d’activité adapté dans le cadre du couvre-feu national et de la reprise progressive des enseignements, annexé à la présente décision, entre en vigueur à l’UTC à compter de sa publication.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l’exécution de la présente décision.

Le directeur de l’UTC,

Christophe Guy



original : service des affaires générales et juridiques

*copies : présidence
rectorat*

*diffusion : générale
rubrique « actes réglementaires »*